## Production limitée pour la microcentrale

Salles-la-Source | Le préfet de l'Aveyron a pris une décision administrative.

tion administrative, le Tribunal de grande instance de Rodez, dans un jugement du 16 novembre, a ordonné la suppression de la conduite forcée alimentant l'unité hydroélectrique dans la traversée d'une parcelle, qu'il a déclarée libre de servitude à la demande du propriétaire.

Après la clôture de l'instruc- Bien qu'étant susceptible d'appel suspensif, cette décision ne garantit plus, de facon pérenne, la maîtrise foncière du site par la société hydraulique de la vallée de Salles-la-Source. Ce point ne pourra être définitivement tranché, qu'après épuisement des voies de recours à disposition des parDans ces conditions, et au vu de cet élément nouveau, le préfet de l'Aveyron vient de prendre par arrêté une décision de sursis à statuer, qui limite la capacité de production d'électricité aux seuls droits fondés en titre, dont est titulaire la société hydraulique de la vallée de Salles-la-Source, soit à 530 kW/h,

ce qui représente 41% de la puissance installée. De ce fait, la dérivation du débit du Créneau ne sera plus que de 404 litres/seconde au lieu de 990 litres/seconde, ce qui laisse entrevoir une restitution plus importante au bénéfice de la cascade, un débit réservé de 70 litres/seconde devant être garanti toute l'année.